



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCES VERBAL DU 28/09/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

Absents représentés : Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

Secrétaire de séance : Maryse GUILBERT

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

FINANCES

- 1) Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL
- 2) Tarification annuelle des adhérents « extérieurs » de l'école de musique
- 3) Nouveaux quotients familiaux
- 4) Dispositif de « la cantine à 1 € »
- 5) Tarification des services du pôle Enfance
- 6) Tarification des services du pôle Jeunesse et Sport
- 7) Subvention exceptionnelle

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 8) Dénomination de voies communales et numération du quartier de la Fosse Hersent

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- 10) Création d'emploi – apprentissage
- 11) Créations et suppressions d'emplois
- 12) Projet de schéma de mutualisation
- 13) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal

VOIRIE

- 14) Autorisation de signature d'un avenant à la convention relative au transfert, par le département du Val d'Oise à la commune de Survilliers, de la gestion et de l'entretien des espaces verts du carrefour giratoire situé sur les RD317 / RD 922

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers
www.survilliers.fr

Standard
01.34.68.26.00
Mail
jgcarone@mairiesurvilliers.fr

CM du 28/09/2021

ADMINISTRATION GENERALE

- 15) Convention Territoriale Globale (CTG)
- 16) Rapport d'activité de la CARPF
- 17) Cession à titre gratuit – rampe de police municipale

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 18) Rapport d'activité du SICTEUB

VIE ASSOCIATIVE

- 19) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux communaux

DIVERS

- 20) Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux
- 21) Parole au public

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Maryse GUILBERT** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2021 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021, avec deux réserves qui seront prises en compte pour publication prochaine du PV, à savoir :

M. BENAGOU souhaite que soit modifiée la phrase disant ~~qu'il n'avait pas pu se recueillir à l'église~~, par certaines personnes m'ont dites qu'elles n'avaient pas pu se recueillir.

M. ARCIERO souhaite que soit modifiée la phrase indiquant qu'il était ~~élu de l'Ouest du Val d'Oise~~, par élu de **l'Est** du Val d'Oise.

1) Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit d'ordonner le rééquilibrage de certains postes de dépenses, à travers les inscriptions suivantes :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 66		R		
		Nature 66111			Intérêts	50 000
D	F	Chapitre 011		R		
		Nature 6156			Maintenance	-30 000
		Nature 6247			Transport	-10 000
		Nature 61558			Autres biens mobiliers	-10 000

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative n°1 relative au Budget Primitif 2021,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur de Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres.

2) Tarification annuelle 2021 – 2022 des adhérents extérieurs de l'école de musique

Madame le Maire expose le souhait de diminuer le coût annuel des adhérents extérieurs, pour les activités :

Chorale ; Atelier musique actuelle ; Ensemble instrumental.

En effet, cela ne génère pas un coût supplémentaire pour la commune, car le nombre d'enseignants artistiques reste le même quel que soit le nombre d'adhérents. Il est proposé que le nouveau tarif appliqué soit de 75 € (au lieu de 105 €).

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE**, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} septembre 2021, du nouveau tarif suivant :

TARIF ANNUEL	
	<i>Adhérents Extérieurs</i>
<i>Chorale</i>	75 €
<i>Atelier musique actuelle</i>	
<i>Ensemble instrumental (atelier isolé)</i>	

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

Rappel de la grille tarifaire de l'école de musique (avec la modification apportée)

TARIFS		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Survilliers	<i>Extérieurs</i>
<i>Instrument 20 mn/semaine et formation musicale</i>	54 €	114 €
<i>Instrument 30 mn/semaine et formation musicale</i>	80 €	173 €
<i>Instrument 45 mn/semaine et formation musicale</i>	118 €	250 €
<i>Instrument 1 heure/semaine et formation musicale</i>	154 €	323 €
<i>Instrument 1h30/semaine et formation musicale</i>	235 €	495 €
<i>Eveil musical 45 mn/semaine</i>	11,85 €	25 €
TARIFS ANNUELS		
<i>Chorale</i>	50 €	75 €
<i>Atelier musique actuelle</i>		
<i>Ensemble instrumental (atelier isolé)</i>		

1er trimestre septembre, octobre, novembre et décembre ;

2ème trimestre janvier, février et mars ;

3ème trimestre avril, mai et juin.

3) Nouveaux quotient familiaux

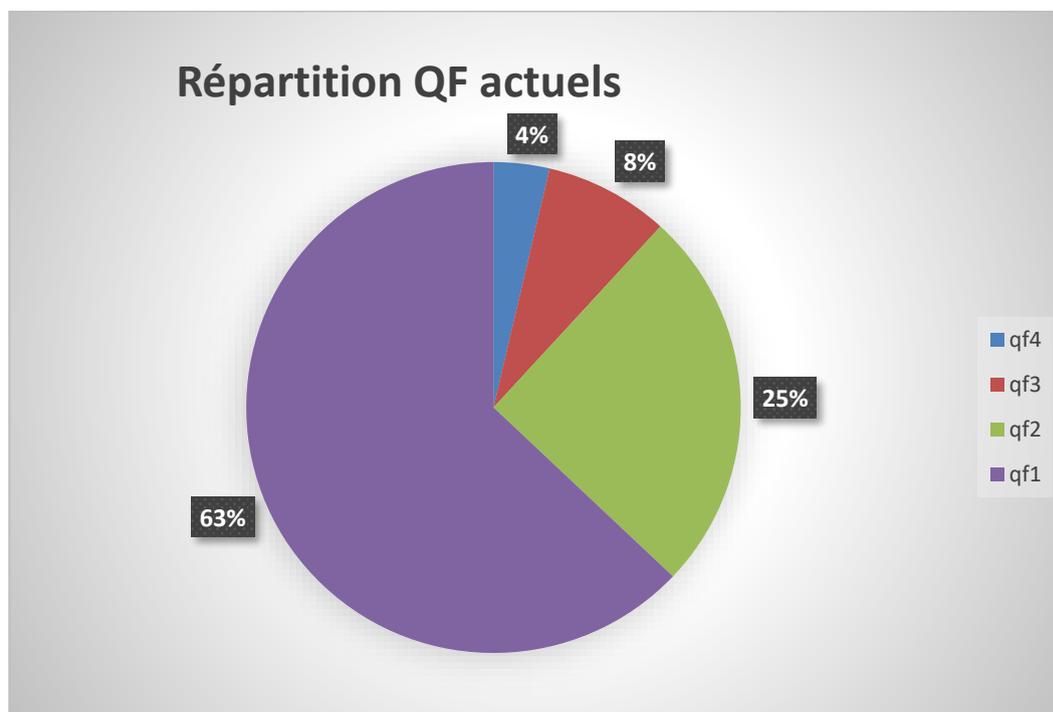
Le **quotient familial** est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est utilisé à Survilliers, pour appliquer la tarification afférente aux services du pôle Enfance, à savoir des accueils périscolaires (matin, soir, mercredi), extrascolaires (vacances), de restauration scolaire ; mais également aux services du pôle Jeunesse.

Le principe des tranches actuelles n'est plus approprié (63% des familles au quotient 1) et une simple retouche des tarifs est insuffisante. La nécessité de revoir complètement le mode de tarification des services est absolument nécessaire pour « coller » à la réalité des revenus. Compte tenu de la complexité du problème et des enjeux financiers pour la commune, une étude a été menée avec comme objectif :

- Dresser un diagnostic de la politique tarifaire
- Déceler les dysfonctionnements
- Analyser la politique tarifaire appliquée
- Apporter des propositions d'aménagement de la politique tarifaire

SITUATION ACTUELLE :

QF	QF4 <409	QF3 >409 et <549	QF2 >550 et <949	QF1 >950
Nombre de familles	13	29	90	223
1 enfant	- de 1022,5 €	- de 1372,5 €	- de 1872,5 €	- de 2497,5 €
2 enfants	- de 1227 €	- de 1647 €	- de 2247 €	- de 2997 €
3 enfants	- de 1431,5 €	- de 1921,5 €	- de 2621,5 €	- de 3496,5 €

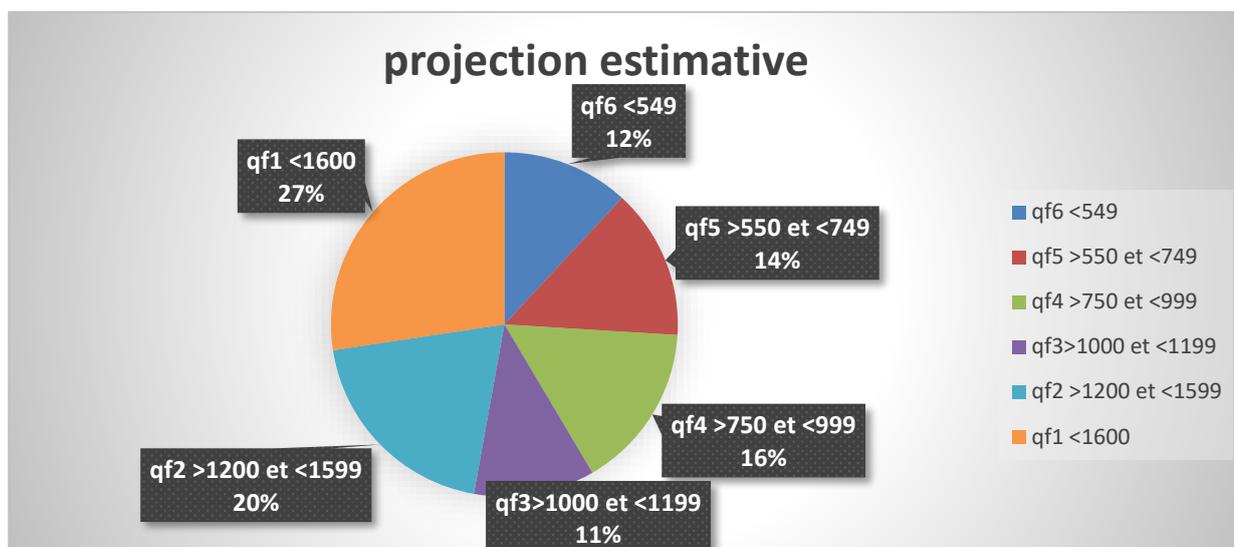


On note un réel déséquilibre et potentiellement une dégressivité des tarifs assez mal répartie à ce jour.

PROPOSITION DE REFONTE DES BAREMES DE QUOTIENTS FAMILIAUX :

QF	QF6 <550	QF5 >550 et <749	QF4 >750 et <999	QF3 >1000 et <1199	QF2 >1200 et <1599	QF1 >1600
nbre familles prévisionnelles*	42	50	55	40	70	97
revenus 1 enfant						
revenus du ménage	- de 1372,5 €	- de 1872,5 €	- de 2497,5 €	- de 2997,5 €	- de 4000 €	+ de 4000 €
revenus 2 enfants						
revenus du ménage	- de 1647 €	- de 2247 €	- de 2997 €	- de 3597 €	- de 4800 €	- de 4800 €
revenus 3 enfants						
revenus du ménage	- de 1921,5 €	- de 2621,5 €	- de 3496,5 €	- de 4196,5 €	- de 5600 €	+ de 5600 €

* Il est à noter que 36% des ménages n'ont pas transmis les éléments permettant de calculer leur QF. Il est donc à prévoir après cette modification des barèmes, que certains ménages se manifesteront. Nous ne pouvons pas anticiper sur le résultat mais afin de pouvoir estimer au plus proche, une moyenne a été réalisée sur la base des revenus moyens par CSP à Survilliers (sources INSEE 2019).



On note une meilleure répartition et donc potentiellement une dégressivité plus juste pour l'ensemble des ménages, comparée à leur niveau de revenus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de mettre en place une grille tarifaire dégressive en fonction des revenus, et d'en fixer librement les contours, afin de répondre aux conditions de partenariat de la Caisse d'Allocation Familiale (premier partenaire financeur des actions éducatives de la commune) ;

Mme le Maire précise : Cette délibération, concerne les quotients familiaux. Le quotient familial sert à mesurer les ressources mensuelles des ménages, il est utilisé pour la tarification de nos services périscolaires. Nous avons et nous avons actuellement 4 quotients familiaux différents. Nous nous sommes aperçus, qu'il y avait, du fait d'une mutation sociale du village et de l'histoire, un sacré déséquilibre entre les quotients 1 et 4. Les quotients 1 touchent 63% des Survillois. Nous avons décidé de lancer une étude sur le sujet car nous avons remarqué une répartition peu équitable. Les services ont dressé un diagnostic de la politique tarifaire, ils ont étudié plusieurs scénarii pour avoir une répartition des quotients familiaux plus équilibrée et plus en phase avec les revenus des Survillois. Donc, nous proposons ce soir au conseil de porter le nombre de quotients de 4 à 6 avec une répartition plus équitable en se disant que le quotient 1 est un indice supérieur à 1600 ce qui correspond en gros à un ménage avec un enfant qui touche plus de 4.000 € par mois, 4.800 € avec deux enfants et plus de 5.600 € avec trois enfants etc.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** les nouveaux quotients familiaux, à compter du 1^{er} novembre 2021, comme suit :

QF1	Quotient supérieur à 1.600
QF2	Quotient compris entre 1.200 et 1.599
QF3	Quotient compris entre 1.000 et 1.199
GF4	Quotient compris entre 750 et 999
QF5	Quotient compris entre 550 et 749
QF6	Quotient inférieur à 550

- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

4) Dispositif de la cantine à 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière de 2 € par repas est accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. L'engagement de l'Etat se porte jusqu'en avril 2024.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°51 du 28 septembre 2021 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale ;

Madame le Maire précise : *C'est un sujet qui nous tient à cœur à savoir le dispositif cantine à un euro. Depuis le premier avril 2019, l'Etat a soutenu la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires notamment pour les revenus et ménages modestes, à l'époque une aide financière de deux euros par repas était attribuée aux communes rurales qui mettaient en place ce dispositif. Depuis le 1^{er} avril 2021, cette aide de l'Etat est passée de 2 à 3 euros par repas servis et donc facturé à un euro aux familles concernées. Il faut savoir que l'engagement de l'Etat est valable trois ans. Nous avons constaté que l'on avait plus d'un tiers des enfants scolarisés qui ne mangeaient pas à la cantine à midi et plus les enfants grandissent en âge moins ils mangent à la cantine.*

Ce dispositif permet de soulager les familles aux faibles revenus tout en rééquilibrant la tarification en fonction du nouveau marché de restauration. C'est pour cela que nous avons des nouveaux tarifs, il y a pas mal d'éléments qui ont été portés à votre attention avant le conseil sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

Avez-vous des questions ?

Mr ARCIERO demande : *Pouvez-vous nous rappeler le nombre d'élèves de Survilliers et le ratio que vous avez évoqué sur la demi-pension ?*

Mme le Maire répond : *Aujourd'hui en nombre d'élèves, nous sommes à 500 élèves scolarisés à Survilliers (ndlr : 469 exactement) et nous avons un tiers qui ne mange pas à la cantine à midi. Un peu plus d'un tiers même. Sur des communes un peu plus importantes le ratio est de 80% de fréquentation de la pause méridienne. Il y a quand même un delta important.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **INSTAURE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans nos restaurants scolaires
- **MET** en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

5) Tarification du service Enfance

A la suite de l'adoption **des nouveaux quotients familiaux**, plus justes, plus équilibrés, et de l'adoption pour au moins trois années, du dispositif de la cantine à 1€, **il convient de revoir la tarification du service Enfance.**

De plus, suite au changement de prestataire de restauration collective pour les élèves scolarisés dans les groupes scolaires de Survilliers, il est de mise d'ajuster les tarifs, en fonction de l'évolution à la hausse du coût du nouveau marché public conclu.

Cette hausse du coût du repas par enfant, est liée aux nouvelles obligations correspondantes à la réglementation de la loi EGALIM. Pour exemple, désormais dès le 1^{er} janvier 2022, 50% de produits durables dont 20% de bio doivent composer le menu de chaque repas. Aussi les contenants doivent désormais être réutilisables ou recyclables. Encore, afin de tendre vers le zéro plastique, les bouteilles d'eau sont interdites dans les restaurants scolaires. Nous concernant, le choix d'une gourde par enfant a été mise en place pour ce marché. Ces nouvelles obligations, tendant vers une amélioration de la qualité des repas, entraînent irrémédiablement un coût supplémentaire de production pour les différents opérateurs. Ceci impacte par effet ricochet, le montant facturé à la collectivité, et donc au final, la politique tarifaire de la commune.

Ceci étant dit, le coût de l'augmentation du prix repas se traduit par des dépenses supplémentaires pour la commune, qu'elle doit répercuter sur sa tarification aux usagers. Voici le différentiel prévisionnel afférent au nouveau marché, sur les temps d'accueils impactés :

- 1) Restauration périscolaire (temps scolaire) : + 14.000 € / an
- 2) Mercredi loisirs (temps scolaire) : + 1.000 € / an
- 3) Vacances scolaires : +1.500 € / an

En somme, l'objectif de la municipalité est donc de réaliser une grille tarifaire plus équilibrée et plus juste, au regard des nouveaux quotients familiaux et du dispositif de la cantine à 1€ pour les faibles revenus, tout en ajustant le montant de chaque service, en fonction du nouveau marché de restauration collective, plus qualitatif.

I. NOUVEAUX TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Montant	1,00 €	3,80 €	4,20 €	4,60 €	5,00 €	5,40 €

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
anciens tarifs	3,50 €	3,80 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €
nouveaux tarifs	1,00 €	3,80 €	4,20 €	4,60 €	5,00 €	5,40 €
évolution en %	-71,43%	0,00%	2,44%	12,20%	21,95%	31,71%
évolution en € / j	-2,50 €	0,00 €	0,10 €	0,50 €	0,90 €	1,30 €

II. NOUVEAUX TARIFS MERCREDI LOISIRS :

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Pré-accueil ou Post-accueil	1,55 €	1,70 €	1,85 €	2 €	2 €	2 €
montant matin (10% fréquentation)	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
montant après-midi (5% fréquentation)	9,50 €	10,25 €	11,25 €	12,25 €	12,75 €	13,50 €
montant journée 85% fréquentation)	11,50 €	12,50 €	14,00 €	15,50 €	17,25 €	18,75 €

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	demi-journée matin
anciens tarifs	8,95 €	9,70 €	10,55 €	10,55 €	10,55 €	10,55 €	
nouveaux tarifs	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	
évolution en %	-10,61%	-7,22%	-5,21%	4,27%	13,74%	23,22%	
évolution en € / j	-0,95 €	-0,70 €	-0,55 €	0,45 €	1,45 €	2,45 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	demi-journée après-midi
anciens tarifs	10,40 €	11,30 €	12,20 €	12,20 €	12,20 €	12,20 €	
nouveaux tarifs	9,50 €	10,25 €	11,25 €	12,25 €	12,75 €	13,50 €	
évolution en %	-8,65%	-9,29%	-7,79%	0,41%	4,51%	10,66%	
évolution en € / j	-0,90 €	-1,05 €	-0,95 €	0,05 €	0,55 €	1,30 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	journée complète
anciens tarifs	13,10 €	14,20 €	15,45 €	15,45 €	15,45 €	15,45 €	
nouveaux tarifs	11,50 €	12,50 €	14,00 €	15,50 €	17,25 €	18,75 €	
évolution en %	-12,21%	-11,97%	-9,39%	0,32%	11,65%	21,36%	
évolution en € / j	-1,60 €	-1,70 €	-1,45 €	0,05 €	1,80 €	3,30 €	

III. NOUVEAUX TARIFS VACANCES SCOLAIRES :

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Pré-accueil ou Post-accueil	1,55 €	1,70 €	1,85 €	2 €	2 €	2 €
montant matin (10% fréquentation)	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €
montant après-midi (5% fréquentation)	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
montant journée 85% fréquentation)	10,50 €	11,00 €	11,75 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	demi-journée matin
anciens tarifs	7,70 €	8,10 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	
nouveaux tarifs	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	
évolution en %	-2,60%	-1,23%	0,00%	5,88%	11,76%	17,65%	
évolution en € / j	-0,20 €	-0,10 €	0,00 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	demi-journée après-midi
anciens tarifs	8,55 €	9,00 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	
nouveaux tarifs	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €	
évolution en %	-0,58%	0,00%	0,00%	5,26%	10,53%	15,79%	
évolution en € / j	-0,05 €	0,00 €	0,00 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	journée complète
anciens tarifs	10,75 €	11,30 €	11,90 €	11,90 €	11,90 €	11,90 €	
nouveaux tarifs	10,50 €	11,00 €	11,75 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	
évolution en %	-2,33%	-2,65%	-1,26%	5,04%	9,24%	13,45%	
évolution en € / j	-0,25 €	-0,30 €	-0,15 €	0,60 €	1,10 €	1,60 €	

IV. NOUVEAUX TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ETUDES SURVEILLÉES

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Accueil du matin	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €
Accueil du soir	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €
Etudes surveillées	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €
Accueil post-études	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	matin
anciens tarifs	2,00 €	2,20 €	2,35 €	2,35 €	2,35 €	2,35 €	
nouveaux tarifs	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €	
évolution en %	-12,50%	-9,09%	-4,26%	6,38%	17,02%	27,66%	
évolution en € / j	-0,25 €	-0,20 €	-0,10 €	0,15 €	0,40 €	0,65 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	soir
anciens tarifs	2,90 €	3,15 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	
nouveaux tarifs	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €	
évolution en %	-3,45%	-1,59%	0,00%	8,82%	17,65%	26,47%	
évolution en € / j	-0,10 €	-0,05 €	0,00 €	0,30 €	0,60 €	0,90 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	études
anciens tarifs	2,90 €	3,15 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	
nouveaux tarifs	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €	
évolution en %	-3,45%	-1,59%	0,00%	8,82%	17,65%	26,47%	
évolution en € / j	-0,10 €	-0,05 €	0,00 €	0,30 €	0,60 €	0,90 €	
QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1	post-accueil
anciens tarifs	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
nouveaux tarifs	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €	
évolution en %	-6,25%	-11,11%	-15,00%	-10,00%	-5,00%	0,00%	
évolution en € / j	-0,05 €	-0,10 €	-0,15 €	-0,10 €	-0,05 €	0,00 €	

V. TARIFS EXTERIEURS (résidents hors de Survilliers)

Le tarif extérieur correspond au tarif appliqué aux usagers ne résidants pas à Survilliers.

Le tarif extérieur appliqué à chaque prestation est égal au montant de la prestation multipliée par deux, excepté pour le service de restauration périscolaire (pause méridienne sur le temps scolaire) dont la tarification appliquée est la suivante :

Tarifs « extérieurs » :

QF	QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Montant	1,00 €	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €	7,80 €

VI. MAJORATION

Une majoration sera appliquée sur la facturation si l'enfant participant à un des temps d'accueil du service enfance, n'a pas fait l'objet d'une réservation préalable sur le portail famille ou auprès du guichet unique de l'hôtel de ville. **Cette majoration est égale au tarif « extérieurs » pour les résidents de Survilliers, et au tarif « extérieurs » multiplié par 1,5 (50% de majoration) pour les résidents extérieurs à la commune.**

Mme le Maire précise : Sandrine Fillastre qui s'excuse ce soir puisqu'elle travaille aurait vraiment souhaité rapporter ces éléments sur lesquels elle a longuement travaillé notamment la tarification des services de l'enfance :

En préambule, je rappelle que nous avons changé de prestataire de restauration, nous avons lancé un marché public. Sachez, que dès le lancement du marché la loi EGALIM s'applique. Elle prévoit, que dès le 1^{er} janvier 2022, 50% de produits doivent être issus de l'agriculture durable, dont 20% de BIO qui composeront les menus des enfants à chaque repas ; en parallèle la loi EGALIM prévoit le 0% de plastique à l'horizon 2025, à savoir des contenants qui doivent être recyclés ou réutilisables de type INOX. Cela s'applique donc aux Survillois depuis le 1^{er} septembre 2021. L'ensemble de ces dispositions engendrent des coûts supplémentaires pour la commune. Ces augmentations de prestations ont un impact sur nos coûts puisque nos dépenses supplémentaires s'élèvent annuellement à 16.000 €.

Mr BENAGOU s'interroge : Sous Jean Noël Moisset, chaque Commission d'appel d'offre assistait à l'ouverture des enveloppes ce qui n'a pas été fait. La réunion de la commission d'appel d'offre du 24 juin, nous a présenté des beaux tableaux, il y avait quelques candidats qui ont été retenus pour une nouvelle négociation, vous avez choisi un nouveau prestataire. La commission n'a pas été consultée pour justement réunir les

candidats retenus.

- **Mme le Maire répond** : Quelques petites notions de droit : Il faut savoir qu'une commission d'appel d'offre se convoque à partir d'un certain montant de marché. Le reste rentrant dans la délégation du maire comme quand on prend un petit marché de prestation de travaux. Nous avons fait le choix de réunir une commission d'appel d'offre, il faut savoir que celle-ci n'est pas censée être là à l'ouverture des enveloppes. En l'occurrence, lorsque nous avons souhaité la réunir, c'était sous la forme de l'étude qui a été faite par les services et donc de présenter à la commission d'appel d'offre l'analyse qui en a découlée. Encore une fois, nous l'avons réunie malgré que nous ne soyons pas dans les seuils réglementaires. C'était simplement pour un avis consultatif, nous en avons le droit. Nous souhaitons faire participer l'ensemble des membres de cette commission, c'est un choix. Donc la commission d'appel d'offre nous la réunirons pour les marchés conséquents qui pourront néanmoins être en deçà des seuils. Pour avis consultatif le cas échéant.
- **Mr BENAGOU répond** : Ça ne servait à rien de faire cette commission ? Elle n'a pas assisté à l'ouverture des enveloppes, ni à l'élection.
- **Mme le Maire répond** : Nous avons un code de la commande publique qui date de 2019, je vous invite à le lire. Il n'est pas possible d'ouvrir les offres des candidats le jour de la CAO.
- **Mr BENAGOU répond** : Elle n'a pas été réunie non plus pour choisir le candidat retenu.
- **Mme le Maire répond** : Encore une fois, en dessous des seuils réglementaires, la CAO ne peut pas décider du choix du titulaire, je viens de l'expliquer. Il y a également une commission scolaire qui a été retenue pour apprécier le candidat retenu sur la base d'une étude qui a été faite en fonction des différents éléments et de l'analyse des dossiers.
- **Mr BENAGOU reprend** : Alors, ce n'est pas la peine de convoquer la commission en appel d'offre au milieu, puisque qu'au début et à la fin elle ne l'a pas été !
- **Mme le Maire reprend** : Mais elle n'a pas à être convoquée au début Daniel.
- **Mr BENAGOU** : A la fin non plus alors !
- **Mme le Maire reprend** : Alors, on se remet dans le contexte, c'était un avis consultatif et je trouve que c'est important de le dire. Sur ce marché, il a eu une deuxième phase réglementaire, qui était la phase de négociation avec les trois meilleurs candidats, avec notamment une dégustation des enfants : les principaux intéressés. Il y a eu une notation des enfants et donc leurs avis ont compté dans la note « qualité des repas » (ndlr : 10% de la note totale) et dans le choix du prestataire. Après nous pouvons faire le choix de ne plus la convoquer si les avis n'intéressent personne. Cependant, j'ai senti qu'il y avait des personnes intéressées, elles ont émis un avis et ont posé des questions si ce n'était pas ton cas Daniel, c'est dommage, j'en suis désolée.

Mr BENAGOU : Moi je n'ai pas été convoqué à la dégustation, pour l'élection.

Mme le Maire : Ce sont les enfants qui ont dégusté.

Mr BENAGOU affirme : Ça n'a servi à rien.

Mme le Maire répond : Selon ta position, ça n'a servi à rien, moi les retours que j'ai eus c'est que visiblement elle a servi, des élus ont émis des remarques sur l'analyse qui a été faite, ils ont posé des questions par rapport aux différents critères. Et c'est comme cela qu'une commission doit se réunir quand elle est déjà dans le cadre réglementaire, là elle est sur un avis consultatif puisque que les montants sont trop bas.

Mme GUILBERT intervient : L'avis des enfants était pour moi primordial.

Mme ALAPHILLIPE intervient : L'avis des enfants était primordial c'est vrai, par contre j'ai eu des retours de parents qui étaient étonnés de ne pas avoir été informés que leurs enfants allaient goûter les menus des nouveaux prestataires. Ils étaient contents, mais en termes de communication, ils n'ont pas trouvé cela correct de ne pas avoir été informé.

Mme le Maire répond : D'accord, c'est noté. Nous en revenons au prestataire qui a changé et qui œuvre depuis le 2 septembre avec quelques ajustements comme a tout démarrage. Je vous le disais : Cout supplémentaire pour la commune : 16.000 €, l'objectif derrière est de retravailler cette tarification au regard des nouveaux quotients familiaux. Il s'agit de couvrir ces dépenses supplémentaires sans aller au-delà.

Avant de vous proposer cette tarification, il y a eu une étude qui a été faite sur les communes et les territoires avoisinants, pour voir comment les grilles tarifaires sont positionnées. Il est vrai, que nous savions que Survilliers proposait déjà des tarifs plutôt bas même pour les quotients 1, l'objectif a été de continuer, pour ne pas avoir des augmentations substantielles pour les quotients 1, de maintenir cette ligne directrice de tarifs raisonnables et de tenir les quotients avec une meilleure répartition, puis de soulager les faibles revenus tout en comblant ces 16.000€ de dépenses supplémentaires. C'est pour cela que vous avez des nouveaux tarifs sur la restauration scolaire :

Les autres tarifs proposés sont pour les mercredis loisirs, les accueils périscolaires, les études surveillées et les vacances.

Avez-vous des questions ? J'imagine qu'elles sont nombreuses.

Mme ALAPHILLIPE indique : Les chiffres sont là comme vous l'avez dit, ils ne peuvent pas être contestables, la réglementation de la loi EGALIM, forcément, engendre un coût pour la commune, c'est juste qu'au niveau du timing, sur le procès-verbal de juin 2021 en point 8 les tarifs communaux pointaient un gel des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire. Il n'aurait peut-être pas fallu dire ce type de propos en juin pour que même pas un mois après la rentrée scolaire les quotients 1 voient jusqu'au plus fort 31,71% d'augmentation du prix.

Les parents se retrouvent début novembre face à des chiffres qu'ils ne peuvent pas contester puisqu'ils sont là. Ils n'ont pas le choix de subir ces nouveaux tarifs deux mois après la rentrée scolaire. Je trouve cela un peu dommage. Alors qu'il avait été dit en juin qu'il y aurait un gel même s'il est vrai qu'il avait été précisé sur la note que les tarifs pourraient être réévalués sous-réserve effectivement du nouveau marché et du travail de quotient qui pourrait être revu. Je trouve que par rapport aux parents, entendre en juin que les tarifs sont fixés avec toutes les régulations d'impôts, les augmentations d'électricité, gaz et compagnie, ils se retrouvent également confrontés à des augmentations qui sont assez conséquentes. Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Dans d'autres communes il y a eu des contestations de parents.

Mme le Maire répond : Je comprends, vous pointez le curseur pour certaines familles et je le répète pour les quotients supérieurs, qui n'existaient pas auparavant. Pour d'autres familles cela va se matérialiser par des baisses. Je pense, que la refonte des quotients familiaux devait absolument se faire en même temps que cette tarification et ce nouveau marché. On ne pouvait pas prévoir les montants exacts avant, c'est un fait. L'absorber simplement reste compliqué pour notre commune, aussi n'oublions pas que nous avons des budgets à tenir derrière donc c'est quand même important.

Je tiens une fois de plus à dire que nous avons des tarifs raisonnables à Survilliers, ce n'est pas une raison mais il faut juste en avoir conscience, nous avons des tarifs raisonnables au regard des autres communes du territoire du val d'Oise, on a des tarifications pour des quotients 1 à plus de 7 euros le repas ce qui n'est pas le cas à Survilliers, nous sommes restés sur quelque chose de raisonnable. Je vais vous donner une petite indication parce que nous avons fait un petit exercice pour voir à combien cela s'évaluait mensuellement.

Je prends l'hypothèse : mensuellement si un enfant est inscrit à 50% de toutes les activités proposées (ce qui est une moyenne élevée) : pour un quotient 6 mensuellement, nous aurons une baisse qui passe de 163€ à 134€, pour un quotient 4 qui correspondait grosso modo avant à un quotient 1. Il y aura une baisse de 2%. Soit un statu quo. En QF3 : cela nous fait 12 euros par mois supplémentaires. Pour un QF1 : 43 euros par mois supplémentaires.

Nous avons essayé de faire au plus juste sans qu'il y ait un impact inconsidéré pour les familles.

Le pourcentage de 50% est énorme car on s'aperçoit qu'en moyenne les gens les mettent sur maximum 1/3 de tous les temps d'accueil proposés. C'est-à-dire qu'un enfant, un petit Survillois, fréquente en moyenne 30% des différentes propositions d'accueil du service enfance. Dernier petit rappel quand même : Nos dépenses sur les services enfance s'élèvent à 1,20 millions par an tout compris et les recettes, donc ce que l'on perçoit des Survillois, c'est 28% de ces 1,20 millions. La commune conserve un engagement fort sur sa politique éducative. Nous doublons la tarification pour les extérieurs, à l'exception des prestations de repas qui font l'objet d'une tarification « extérieure » spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** (21 POUR, 6 CONTRE) :

- **ADOPTE** au 1^{er} novembre 2021, les tarifs suivants :

		MERCREDIS LOISIRS		REPAS COMPRIS	
		Survilliers		Extérieurs	
Pré-Accueil 7H00 – 9H00 ou Post Accueil 17H00 – 19H00	QF1	2.00 €		4,00 €	
	QF2	2.00 €		4,00 €	
	QF3	2.00 €		4,00 €	
	QF4	1.85 €		3,70 €	
	QF5	1.70 €		3,40 €	
	QF6	1.55 €		3,10 €	

Demi-journée Matin 9H00 – 13H30	QF1	13,00 €	26,00 €
	QF2	12,00 €	24,00 €
	QF3	11,00 €	22,00 €
	QF4	10,00 €	20,00 €
	QF5	9,00 €	18,00 €
	QF6	8,00 €	16,00 €
Demi-journée Après Midi 11H30 – 17H00	QF1	13,50 €	27,00 €
	QF2	12,75 €	25,50 €
	QF3	12,25 €	24,50 €
	QF4	11,25 €	22,50 €
	QF5	10,25 €	20,50 €
	QF6	9,50 €	19,00 €
Journée complète 9H00 – 17H00	QF1	18,75 €	37,50 €
	QF2	17,25 €	34,50 €
	QF3	15,50 €	31,00 €
	QF4	14,00 €	28,00 €
	QF5	12,50 €	25,00 €
	QF6	11,50 €	23,00 €

VACANCES SCOLAIRES		<i>REPAS COMPRIS</i>	
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil 7H00 – 9H00 ou Post Accueil 17H00 – 19H00	QF1	2,00 €	4,00 €
	QF2	2,00 €	4,00 €
	QF3	2,00 €	4,00 €
	QF4	1,85 €	3,70 €
	QF5	1,70 €	3,40 €
	QF6	1,55 €	3,10 €
Demi-journée Matin 9H00 – 13H30	QF1	10,00 €	20,00 €
	QF2	9,50 €	19,00 €
	QF3	9,00 €	18,00 €
	QF4	8,50 €	17,00 €
	QF5	8,00 €	16,00 €
	QF6	7,50 €	15,00 €
Demi-journée Après Midi 11H30 – 17H00	QF1	11,00 €	22,00 €
	QF2	10,50 €	21,00 €
	QF3	10,00 €	20,00 €
	QF4	9,50 €	19,00 €
	QF5	9,00 €	18,00 €
	QF6	8,50 €	17,00 €
Journée complète 9H00 – 17H00	QF1	13,50 €	27,00 €
	QF2	13,00 €	26,00 €
	QF3	12,50 €	25,00 €
	QF4	11,75 €	23,50 €
	QF5	11,00 €	22,00 €
	QF6	10,50 €	21,00 €

TEMPS PERISCOLAIRES			
		Surveilliers	Extérieurs
Accueil du Matin	QF1	3,00 €	6,00 €
	QF2	2,75 €	5,50 €
	QF3	2,50 €	5,00 €
	QF4	2,25 €	4,50 €
	QF5	2,00 €	4,00 €
	QF6	1,75 €	3,50 €
Pause Méridienne (repas périscolaire)	QF1	5,40 €	7,80 €
	QF2	5,00 €	7,30 €

11H30 – 13H30	QF3	4,60 €	6,80 €
	QF4	4,20 €	6,30 €
	QF5	3,80 €	5,80 €
	QF6	1,00 €	1,00 €
	Panier repas PAI	1,50 €	3,00 €
Accueil du Soir 16H30 – 19H00			
	QF1	4,30 €	8,60 €
	QF2	4,00 €	8,00 €
	QF3	3,70 €	7,40 €
	QF4	3,40 €	6,80 €
	QF5	3,10 €	6,20 €
	QF6	2,80 €	5,60 €
Etudes Surveillées 16H30 – 18H00			
	QF1	4,30 €	8,60 €
	QF2	4,00 €	8,00 €
	QF3	3,70 €	7,40 €
	QF4	3,40 €	6,80 €
	QF5	3,10 €	6,20 €
	QF6	2,80 €	5,60 €
Accueil Post Etudes 18H00 – 19H00			
	QF1	1,00 €	2,00 €
	QF2	0,95 €	1,90 €
	QF3	0,90 €	1,80 €
	QF4	0,85 €	1,70 €
	QF5	0,80 €	1,60 €
	QF6	0,75 €	1,50 €

Dans le cas de retard, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement reste facturé au taux horaire de **15 euros de l'heure, toute heure entamée étant due.**

- **DIT** que cette délibération sera transmise au Sous-Préfet du Val d'Oise et au Trésorier Payeur de LOUVRES.

6) Tarification 2021-2022 du service Jeunesse et Sport

A la suite de l'adoption **des nouveaux quotients familiaux**, plus justes, plus équilibrés, **il convient de revoir la tarification du service Jeunesse**. Le changement opéré consiste à regrouper les quotients 1 et 2 en un seul tarif, et les quotients 3 et 4 en un seul autre tarif. Les quotients 5 et 6 disposent chacun d'un tarif différent.

***Madame le Maire** précise : Par déclinaison, nous revotons la tarification des services jeunesse et sport qui vont rentrer en expérimentation très prochainement puisque les travaux s'achèvent sur le local et en l'occurrence, il s'agissait uniquement au niveau de la forme de la délibération de mettre ensemble les quotients 1 et 2 et les coefficients 3 et 4. C'est par rapport à la délibération précédente, c'est une mise en conformité au regard des nouveaux quotients à 6 barèmes au lieu de 4.*

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** (21 POUR, 6 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE**, pour une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2021, les tarifs suivants :

1°) ADHÉSION ANNUELLE (le Pass' Lab)

	<u>Quotients familiaux</u>	Résidents de Survilliers	Résidents extérieurs
Adhésion annuelle	QF 1 et 2	40 €	100 €
	QF 3 et 4	30 €	90 €
	QF 5	25 €	80 €
	QF 6	20 €	70 €

Cette adhésion comprend la fréquentation de manière illimitée, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du mardi au samedi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante du mercredi et du samedi.

2°) TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES

	<u>Quotients familiaux</u>	Résidents de Survilliers	Résidents extérieurs
Vacances scolaires (tarification hebdomadaire)	QF 1 et 2	30 €	80 €
	QF 3 et 4	25 €	70 €
	QF 5	20 €	60 €
	QF 6	15 €	50 €

Cette tarification comprend la fréquentation de manière illimitée, pendant une semaine entière, lors des vacances scolaires de zone C, aux accueils pré-adolescents (11-14 ans) et de jeunes (15-17 ans), du lundi au vendredi, y compris lors des activités et sorties programmées par l'équipe encadrante tout au long de la semaine.

Dans le cas de retard, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement sera facturé au taux horaire de 15 euros de l'heure, toute heure entamée étant due.

3°) Séjours de vacances 11 – 17 ans (été) :

Séjour de vacances 2022	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€

Les séjours sont organisés en juillet ou en août, pour une période d'une semaine, à raison d'un séjour par an.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de LOUVRES.

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les cœurs survillois »

L'association les cœurs survillois, propose une solidarité de proximité et une aide, dans le quotidien des Survillois. L'association qui ne substitue pas aux services du CCAS mais qui collabore avec ce dernier, est née dans un contexte de crise sanitaire et permet une aide locale. En date du 10/09/2021, l'association a manifesté par courrier, l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que cette initiative est née d'un contexte de crise sanitaire et sociale et réside en une action locale, pour les habitants de Survilliers, il est proposé une subvention exceptionnelle « de fonctionnement » pour amorcer l'activité de 500 euros. Il est entendu que l'association fera l'objet d'un suivi et bilan sur les actions menées au même titre que toutes les autres associations.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 10/09/2021,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

- **M. Fabrice LIEGAUX prend la parole** : *On a une nouvelle association qui s'est créée à Survilliers : « Les cœurs Survillois ». Cette association n'a pas pu demander une subvention en temps et en heure comme toutes les autres associations, donc elle nous a fait une demande exceptionnelle d'application de subvention, et nous avons jugé bon de vous laisser le choix de lui attribuer cette subvention exceptionnelle.*
- **Mme le Maire reprend** : *Une petite précision, cette association est née dans un contexte un petit peu particulier à savoir le COVID, c'est une association qui a pour but l'entraide de proximité aux Survillois avec une équipe très dynamique, une association qui travaille déjà avec les services du CCAS. On propose, de lui attribuer une subvention exceptionnelle au démarrage de 500€ et naturellement cette association sera soumise comme toutes les associations de Survilliers à de la transparence budgétaire, à la transparence de ses statuts et à des rapports qui seront communiqués à la commune. Des remarques ?*
- **Mr ARCIERO demande** : *Une question, vous dites que le CCAS collabore avec cette association. De quel type de collaboration parle-t-on ? Est-ce que vous avez des exemples à nous donner ? Comment vous fonctionnez avec cette association ? Quels types de services ?*
- **Mme GUILBERT répond** : *Lorsque l'association nous signale une problématique, elle me la soumet et je la soumetts au CCAS qui vote ou pas l'aide éventuelle.*
- **Mme ALAPHILLIPE demande** : *Ce sont plutôt eux qui font la démarche ?*
- **Mme GUILBERT** : *Oui c'est bien dans ce sens-là !*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association les cœurs survillois
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

8) Dénomination et numérotation des voies communales du quartier de la Fosse Hersent

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales du nouveau quartier de la Fosse Hersent. En effet, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune, dans le nouveau quartier en construction de la Fosse Hersent sont présentées au conseil municipal.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

- **Mme le Maire précise** : Alors, point numéro 8 il s'agit d'une délibération qui était portée au vote en juillet dernier mais que nous avons différée à la demande de M. ARCIERO. Il devait nous faire des propositions au 1^{er} septembre dernier regrettant de ne pas avoir eu de concertation. J'avais donné carte blanche sur le sujet à M. ARCIERO. Sans retour au 1^{er} septembre, j'ai repoussé la date butoir au 12 septembre. Après, il était important de passer cette délibération en temps et en heure. C'est regrettable, car nous n'avons rien eu venant de vous. Aujourd'hui, j'ai eu l'appel de M. VERON qui s'est manifesté sur ces dénominations et qui m'a fait trois propositions, j'en informe aujourd'hui le conseil :

A savoir dénommer :

- Une voie la rue du guetteur.
- Un(e) Rue/passage de la Léproserie.
- Ou l'impasse des grès.

Sur les deux premières, je ne suis pas très à l'aise pour la simple et bonne raison : la rue des guetteurs avec une gendarmerie à côté... C'est plus circonstanciel qu'autre chose et pour la partie Léproserie personnellement, je n'aimerais pas habiter dans cette rue. Après il y avait l'impasse des grès et pourquoi pas. On m'a soulignée au dernier conseil que la rue de la féculerie n'avait pas de sens. J'avais fait quelques petites recherches avant, je vous confirme donc qu'avant 1934, avant la fameuse distillerie, c'était bien une féculerie qu'il y avait à cet endroit. Il faut savoir également qu'il y a eu une voie ferrée qui reliait la sucrerie de Villeron. Je maintiens la rue de la Féculerie telle qu'elle avait été proposée. Je ne suis pas du tout opposée à introduire une impasse des grès sur la zone d'activité. Je voulais relayer ces informations au conseil. Des remarques ?

- **Mr ARCIERO reprend** : Quelques éléments de contexte et puis quelques remarques. Effectivement, nous avons demandé que la population puisse prendre part à ce débat de baptême de rue d'un nouveau quartier de Survilliers qui je le rappelle ne fait pas l'unanimité à Survilliers. C'était, également l'occasion pour certains Survillois de s'approprier ce nouveau quartier. Vous nous aviez effectivement laissé carte blanche pour consulter la population, me semble-t-il jusqu'à fin septembre sans date butoir. Le 1^{er} septembre, je vous ai contacté pour vous proposer de consulter la population lors des journées du patrimoine qui n'ont pas eu lieu visiblement à Survilliers, ça, je le déplore, mais nous voulions profiter des journées du patrimoine. Nous avons proposé de nous mettre au musée de la cartoucherie avec une urne pour faire participer la population. Nous aurions eu une communication préalablement à cette journée. Il nous a été répondu que nous avons maintenant non plus une carte blanche, mais une date butoir, et même un horaire qui était le 13 septembre à midi, douze heures précise, nous devons rendre notre copie. Nous, élus de l'opposition, nous n'avons pas les moyens de la municipalité nous nous étions préparés à consulter la population, mais avec un délai moindre. Il était comme je vous l'avais indiqué impensable et matériellement impossible de vous faire ces propositions comme nous l'avions convenu lors du dernier Conseil municipal ce que je déplore bien évidemment. Nous avons, quelques propositions tout en restant dans un contexte du patrimoine agricole et industriel de Survilliers nous avons aussi la volonté pour la rue de la gendarmerie non pas « la rue du guetteur », mais peut-être de la baptiser par le nom d'Arnaud BELTRAM. Nous aurions voulu aussi soumettre cette proposition à la population et puis je m'aperçois que c'est Alain VERON qui prend contact avec la municipalité pour soumettre ses idées. Je pense que tout le monde connaît Alain VERON, c'est l'un des Survillois qui porte l'histoire de notre commune, je pense que c'est regrettable aussi que ce soit lui qui vienne vers vous pour vous soumettre ses propositions. Cela fait partie des choses que nous avons soumises au dernier Conseil municipal de vouloir consulter la population pour ce nouveau quartier de Survilliers.
- **Mme le Maire reprend** : Merci Anthony, je pense qu'il y a une réelle méprise parce que le PV du dernier conseil atteste que c'était bien la date butoir du 1^{er} septembre, ceci est le premier point. Le deuxième point : carte blanche veut dire carte blanche cela veut dire également accès aux services, accès au service communication. Cela vous tenait à cœur et je vous ai confié ce projet le 06 juillet dernier, il ne s'est rien passé c'est regrettable, vous aviez deux mois. Ensuite, cela a été prolongé effectivement au 12 septembre, sans retour non plus. Vous nous avez parlé des journées du patrimoine, il faut savoir que sur les journées du patrimoine cette année il n'y en a pas eu à Survilliers. Les journées du patrimoine, c'est surtout la visite du musée, la visite de l'Eglise. Cela fonctionnait auparavant parce qu'on avait une belle communication au niveau de l'agglomération donc un très beau relais au niveau du val d'Oise et les visiteurs qui venaient étaient des Valdoisiens principalement, et puis des voisins des départements limitrophes. Cette année il n'y a pas eu de communication de l'agglomération dû au COVID ce qui est absolument regrettable donc la question s'est posée sur l'ouverture ou non et très honnêtement nous avons fait le choix de ne pas ouvrir parce que derrière nous aurions eu une journée blanche, sans visiteur. Voilà pour la journée du patrimoine. Pour le reste je le regrette vraiment, je veux dire qu'une date butoir c'est comme dans tout dossier, comme dans tout projet. Nous avons toujours des dates à respecter, ainsi que des engagements. C'est fort regrettable que ça ne le soit pas. Je n'ai pas inventé les méthodes de travail, je n'ai pas inventé les deadlines c'est ainsi. Encore une fois vous aviez accès aux services tel que vous l'aviez demandé.
- **M. BENAGOU** : Il était inscrit que c'était reporté à un prochain conseil municipal, il n'y avait jamais marqué « 1^{er} septembre » à un prochain conseil.
- **Mr ARCIERO reprend** : Et consulter la population en période estivale vous avouerez que ce n'est pas évident non plus.
- **Mme CAMAGNA intervient** : Et bien si, il était écrit sur le PV (ndlr : l'élu montre le procès-verbal qu'elle tient dans ses mains) « début septembre il me faut un retour de votre travail ».
- **Mme le Maire reprend** : Nous ressortirons les enregistrements, parce que c'est quand même phénoménal ! On va arrêter l'amusement, un moment donné, c'est sérieux, il y a le respect des futurs

habitants de Survilliers, il y a le respect aussi des services de la Ville qui attendaient que vous vous manifestiez, il faut maintenant passer à autre chose. Ce n'est pas grave, il y aura une prochaine fois Anthony.

- **Mme ALAPHILLIPE demande :** *Pourquoi ne pas tout simplement dire « écoutez on ne fera pas de journée du patrimoine, utilisez une autre stratégie » quand nous vous avons sollicités pour dire qu'on voudrait intervenir sur la journée du patrimoine pour consulter la population, vous auriez pu juste nous dire « sachez que cette année vu la non-communication de l'agglo on ne fera pas de journée du patrimoine, choisissez une autre façon de procéder ».*
- **Mme le Maire répond :** *Une autre façon de procéder ou pas, on a donné une date butoir après la méthode vous la choisissez. On vous donne une carte blanche, raisonnablement on ne travaille pas dans le même milieu professionnel mais ça ce n'est pas très grave.*
- **Mme ALAPHILLIPE demande :** *Quel est le rapport ?*
- **Mme le Maire explique :** *Dans tout projet, quel qu'il soit, vous avez une date à respecter. Voilà, cela me semble assez naturel. Il y a des habitants et des employés qui dépendent de cela, nous avons fait l'effort de repousser la délibération et sans aucun souci, rappelez-vous. Je vous ai donné jusqu'au 1^{er} septembre, vous ne l'avez pas fait, tant pis... On ne va pas passer tout le conseil là-dessus !*
- **Mme GICQUEL demande :** *On reste avec ces anciennes propositions ?*
- **Mme le Maire répond :** *Effectivement avec une voirie qui n'était pas nommée. L'impasse des grès que je souhaiterais introduire, sur proposition de M. VERON.*
- **Mme GICQUEL demande :** *On en a une en plus ?*
- **Mme le Maire répond :** *On pourrait sur le prolongement de la zone d'activité introduire l'impasse des grès.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** (21 POUR, 6 CONTRES) :

- **ADOPTE** la proposition de dénomination des voies du nouveau quartier « la Fosse Hersent » comme mentionnées sur le schéma sus présenté et comme suit :
 - Impasse des Grès
 - Passage de la sucrerie
 - Chemin de la distillerie
 - Impasse de la Fosse Hersent
 - Traverse des betteraviers
 - Rue de la féculerie
 - Sente de la distillerie (dans le prolongement du quartier, et reliant ce-dernier à la rue de la gare)
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des habitations et autres établissements de ce quartier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €) .

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1 : DECIDE qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'en cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : DECIDE que les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

ARTICLE 4 : FIXE le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17,50 €. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

ARTICLE 6 : FIXE le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule (automobile)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 € / km	0.36 € / km	0.21 € / km
6 et 7 cv	0.37 € / km	0.46 € / km	0.27 € / km
8 cv et plus	0.41 € / km	0.50€ / km	0.29 € / km
AUTRES TYPES DE VEHICULE		MONTANT DE L'INDEMNISATION	
<i>Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)</i>		0,14 € / km	
<i>Véломoteur et autres véhicules à moteur</i>		0,11 € / km	

10) Création d'emploi – apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique du 20/09/2021 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleuse handicapée ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la politique Jeunesse de la collectivité de Survilliers se veut dynamique et ambitieuse. Le recrutement d'alternants en contrat d'apprentissage fait partie des objectifs menés par la municipalité.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de la politique éducative de la commune et de la création d'un nouveau service communal, Madame le Maire souhaite recruter un contrat d'apprentissage dans le but d'accompagner le service Jeunesse et Sport dans sa création.

- **Mme le maire précise** : *Nous sommes à la partie ressources humaines avec la délibération numéro 10 nous sommes sur une création d'emploi plus précisément une création d'un contrat d'apprentissage, celui-ci est porté à décision du conseil ; il s'est fait plutôt par opportunité que par choix stratégique. Nous avons prévu, et le conseil s'était prononcé là-dessus, de recruter un animateur socio-culturel pour intégrer l'équipe du service jeune. Plusieurs CV reçus, plusieurs entretiens faits. Non concluants. On souhaitait une complémentarité de l'équipe, on voulait s'axer sur le côté culturel pour les jeunes. Il s'est présenté une candidate de 25 ans en apprentissage, elle répond à tous les critères. Ce n'est pas un emploi c'est plutôt un apprentissage avec une possibilité d'emploi à l'issue de son apprentissage, si tous sont satisfaits de la collaboration.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

Article 1 : **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Jeunesse et Sport	Animatrice socio-culturelle	BPJEPS	1 an

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

11) Créations et suppressions d'emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20/09/2021,

Le Maire informe l'assemblée :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

I. CONSIDERANT la réorganisation des services et la nécessité de créer ou faire évoluer les postes de :

- Responsable des Ressources et de la commande publique,
- Référent du pôle communication et culture,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste sur le cadre d'emploi d'Attaché Territorial** à compter du 01/11/2021, pour assurer la fonction de Responsable des Ressources et de la commande publique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'Attaché ou d'Attaché principal. En fonction du candidat recruté et de son statut, l'emploi ouvert sur l'un des deux grades susmentionnés, sans aucune utilité de fait, sera automatiquement supprimé.

- **La création d'un poste sur le cadre d'emploi de Rédacteur territorial** à compter du 01/11/2021, pour assurer la fonction de Référent du pôle communication et culture.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe. En fonction du candidat recruté et de son statut, les emplois ouverts sur deux des trois grades susmentionnés, sans aucune utilité de fait, seront automatiquement supprimés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement de cet emploi sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction des grades indiqués précédemment.

II. VU la liste d'aptitude du CIG grande couronne de 2021, des agents de catégorie C dans la filière technique, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, promouvables au grade supérieur d'agent de maîtrise ;

VU la liste d'aptitude du CIG grande couronne de 2021, des agents de catégorie C dans la filière technique promouvables dans la catégorie directement supérieure, B, sur le grade de technicien.

VU la liste d'aptitude du CIG grande couronne de 2021, des agents de catégorie C dans la filière administrative promouvables dans la catégorie directement supérieure, B, sur le grade de rédacteur

CONSIDERANT la réorganisation des services et la nécessité de créer ou faire évoluer les postes de :

- Responsable du service entretien et restauration,
- Responsable du pôle des services techniques,
- Responsable adjoint des services techniques, secteur espace public,
- Référente administrative du pôle éducation,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes qui resteront vacants après les avancements de grade ou promotions internes :

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise** (catégorie C, filière technique) à compter du 01/11/2021, pour assurer la fonction de chef du service entretien et restauration.
- **La création d'un poste sur le grade de technicien** (catégorie B, filière technique) à compter du 01/11/2021, pour assurer la fonction de responsable adjoint des services techniques, secteur bâtiments publics.
- **La création d'un poste sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe** (catégorie B, filière

technique) à compter du 01/11/2021, pour assurer la fonction de responsable du pôle des services techniques.

- **La création d'un poste sur le grade de rédacteur** (catégorie B, filière administrative) à compter du 01/11/2021, pour assurer la fonction de référent administratif du pôle Education.
- **La suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** (catégorie C, filière technique), à compter du 01/11/2021.
- **La suppression d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise principal** (catégorie C, filière technique), à compter du 01/11/2021.
- **La suppression d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** (catégorie C, filière administrative), à compter du 01/11/2021.
- **La suppression d'un poste sur le grade de technicien** (catégorie B, filière technique), à partir du 01/11/2021.

Mme le maire précise : Cette délibération peut être divisée en deux parties : La première partie concerne la création d'un poste : attaché territorial catégorie A sur les fonctions de responsable des ressources et de la commande publique. Ressources, cela veut dire RH et FINANCES. Pour ceux qui connaissent l'organisation de la commune avant, nous avons une attachée qui occupait le poste de DRH et cet agent n'a pas été remplacé. Nous avons une assistante RH aujourd'hui, qui mérite d'avoir un encadrement et d'être aidée par un attaché territorial de la même manière sur la partie finances il n'y avait pas de service finances mais un service comptabilité qui est toujours présent qui mérite d'être encadré également, et de permettre au directeur général des services qui est très sollicité par les nombreux projets d'avoir plus de temps. Ce poste sera créé à partir du 1^{er} novembre 2021.

Une autre création de poste sur la partie rédacteur territorial à partir du 1^{er} novembre 2021 également, c'est sur la partie du pôle référent communication et culture. Pour rappel l'agent qui occupe actuellement le poste intègre la communauté d'agglomération et repart sur des fonctions de lecture publique avec la bibliothèque, le 1^{er} janvier 2022. La deuxième partie concerne : des ajustements liés à de la promotion interne. Je vous informe que la promotion interne dépend du CIG (ndlr : une collectivité de moins de 350 salariés est dans l'obligation de s'affilier au Centre de Gestion de son département). Nous avons présenté plusieurs dossiers cette année. La promotion interne signifie que l'on passe de C à B ou de B à A. Ce n'est pas dans les prérogatives du maire d'une commune de notre taille. Cette année, nous avons eu trois agents qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude par promotion interne :

- Le responsable adjoint des services techniques qui était en C qui passe à B.
- La référente administrative du pôle éducation qui était en C qui passe à B.
- Le chef du service enfance qui passe de C à B.

Par ailleurs sur les prérogatives internes nous avons de l'avancement à savoir un technicien principal de deuxième classe, le responsable des services technique ainsi que le chef des services entretien et de la restauration. Je profite de l'occasion pour les féliciter devant le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de ces emplois au 1^{er} novembre 2021 :

Date de prise d'effet	Grade	CAT	Emploi occupé
01/11/2021	Agent de maîtrise	C	Chef du service entretien et restauration
01/11/2021	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Responsable des services techniques
01/11/2021	Technicien	B	Responsable adjoint des services techniques
01/11/2021	Rédacteur	B	Référent administratif du pôle Education
01/11/2021	Attaché / Attaché principal	A	Responsable des Ressources et de la commande publique
01/11/2021	Rédacteur / Rédacteur principal 2 ^{ème} classe / Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Référent du pôle communication et culture

- **APPROUVE** la suppression de ces emplois au 1^{er} novembre 2021 :

Date de prise d'effet	Grade
01/11/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
01/11/2021	Agent de maîtrise principal
01/11/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
01/11/2021	Technicien

- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence

12) Projet de schéma de mutualisation

Mme le Maire débute : Il nous est demandé de donner un avis que j'espère favorable au schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération. Aujourd'hui, à Survilliers, nous avons des services mutualisés avec la CARPF à savoir nos services de police intercommunale de PM donc la PIC, nous avons aussi une mutualisation sur la partie service informatique et sur la partie « droit des sols » (instruction des permis de construire, demande d'urbanisme...). Le rapport présente un bilan de ces services et des prérogatives plus poussées ont été données à la communauté d'agglomération. Un schéma est défini. En se projetant dans quelques années cela pourrait être la mutualisation au niveau des services des ressources humaines, de la commande publique, des services comptables c'est-à-dire : plus personne sur la commune mais il sera à la communauté d'agglomération, cela diminue nos dotations bien évidemment.

Après lecture et analyse du rapport,

Le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation

13) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal à l'APSS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis du Comité Technique, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

CONSIDERANT :

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de l'implantation de la récente Maison Médicale Serge Joly, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper l'emploi d'agent d'accueil, à raison de 36 heures 15 par semaine, à compter du 04 octobre 2021 et pour une période de 2 ans et 9 mois.

Il s'agit pour la commune, de reconnaître l'intérêt local d'une telle infrastructure en participant lors des premières années à son intégration dans le paysage de notre territoire. En contrepartie de la mise à disposition, l'Association des Professionnels de Santé de Survilliers (l'APSS) s'engage à verser à la Ville de Survilliers une contribution annuelle de 18.000 € lors des douze premiers mois, puis 20.000 € par an jusqu'à la fin de la mise à disposition, au prorata du temps de travail effectué par an (le premier mois débutant le 4 du mois et, la dernière année s'arrêtant au bout du 9^{ème} mois).

L'agent concerné, après sollicitation, a souhaité confirmer son intérêt par courrier en donnant son accord. Il est donc possible d'accepter cette mise à disposition pour le temps de travail précité.

Madame le Maire précise : *Le treizième point c'est une autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal. Pour rappel la maison médicale a ouvert en juin dernier, dans le cadre de l'implantation de cette maison médicale, de nombreux Survillois déplorent le fait qu'il n'y ait pas d'accueil. L'idée a été de participer au lancement de la structure en mettant l'un de nos agents pour assurer le service accueil en contrepartie l'APSS (association des Professionnel de Santé de Survilliers) nous verserait une contribution annuelle à hauteur de 18.000 € les 12 premiers mois et 20.000 € les années suivantes sachant que cette mise à disposition est effective sur deux ans et demi à raison de 36h15 par semaine.*

Avez-vous des questions ?

- **Mme ALAPHILIPPE :** *Quel est le coût pour la commune ?*
- **Mme le Maire répond :** *Le coût du salaire de l'agent est d'environ 35.000 € chargés. Le reste à charge est donc environ de moitié pour la commune. D'autres questions ?*
- **Mme SEDE demande :** *L'agent ne sera pas remplacé à la mairie ? A-t-elle des compétences dans le secrétariat médical ?*
- **Mme le Maire répond :** *Ah ! Excellente question ! Il ne s'agit pas d'un secrétariat médical, il s'agit vraiment d'un accueil, simple. Quand je parle d'accueil, c'est la prise de rendez-vous sur les rendez-vous d'urgence, c'est d'accueillir la population, d'assurer la petite comptabilité de la maison médicale. Elle ne rentre pas dans les dossiers du patient.*
- **Mme SEDE indique :** *Le secrétariat médical ne rentre pas dans le secret du patient.*
- **Mme ALAPHILLIPE dit :** *Je vous rejoins c'est assez litigieux.*
- **Mme SEDE reprend :** *On est bien d'accord que cet agent n'a pas de compétence dans le secrétariat médical.*
- **Mme le Maire explique :** *Et cela n'a pas vocation tel que l'entendent les professionnels de santé non plus.*

- **Mme ALAPHILLIPE répond** : Forcément elle sera amenée à connaître des éléments qu'elle n'est pas censée avoir.
 - **Mme le Maire reprend** : Elle n'aura pas accès aux données médicales, je le répète.
 - **Mme ALAPHILLIPE répond** : Je l'ai bien compris, mais elle sera forcément confrontée à des données médicales.
 - **Mme GICQUEL intervient** : Qui va s'occuper de sa formation ?
 - **Mme le Maire répond** : Alors, nous avons deux référentes à la maison médicale : ce sont les deux infirmières qui s'occuperont de la former. La Ville continuera de financer les formations CNFPT de l'agent également. Il y a une fiche de poste qui a été faite en collaboration avec les professionnels de santé.
 - **Madame CAMAGNA** : Moi, cela me pose un problème que la mairie paye la moitié d'un salaire qu'ils sont censés payés. On leurs mets déjà des conditions extraordinaires pour pouvoir exercer leur métier. Bien sûr ils y contribuent, ils paient un loyer, ce qui est tout à fait logique mais je ne vois pas pourquoi ce serait la commune qui payerait la moitié d'un salaire d'une secrétaire, ce sont des professions où ils gagnent quand même assez bien leurs vies, ils peuvent se le payer en mutualisant un accueil secrétariat. Je trouve cela aberrant que ce soit la mairie qui doive le financer.
- Madame SEDE** : Je pense que si la maison médicale veut avoir plus de médecins ils ont tout intérêt à proposer cette solution. Pour exemple, à la Chapelle-en-Serval à la maison médicale il n'y a plus de secrétariat nous devons passer uniquement par Doctolib.
- **Mme GUILBERT** : Pour les seniors c'était vraiment un handicap. C'est un poste hyper important.
 - **Madame SEDE** : Bien sûr, on est d'accord.
 - **Mme ALAPHILLIPE** : C'est indiscutable sur ce fait. Il y a des personnes qui se présentent dans cette maison et qui ne savent pas où aller, les médecins se sont plaints qu'ils sont dérangés en pleine consultation.
 - **Mme le Maire répond** : D'un côté nous avons des gens qui sont contents de cette nouvelle structure, mais qui se retrouvent perdus.
 - **Madame CAMAGNA** : Cela est clair, d'ailleurs c'est pour cela que c'est problématique car lorsque vous appelez vous n'avez pas un rendez-vous possible avant 10 jours, lorsque vous avez une gastro il n'y a plus d'intérêt d'y aller 10 jours après on est bien d'accord. Ce n'est pas lié à Survilliers, c'est général.
 - **Mme le Maire répond** : C'est de l'amorçage. Je ne suis pas en train de dire que c'est normal mais que tout simplement c'est de l'amorçage et à ce titre oui c'est normal.
 - **Madame CAMAGNA** : On ne peut pas s'assurer que derrière, ils s'engagent à engager une secrétaire eux-mêmes, une fois que notre agent ne sera plus mis à disposition ?
 - **Mme le Maire** : Ceci a été très clair dans nos discussions.
 - **Madame CAMAGNA** : On ne peut pas faire un contrat signé qui dit bien qu'ils s'engagent au bout de ces deux ans et neuf mois à maintenir ce service pas forcément avec notre agent ?
 - **Mme le Maire répond** : Si un jour, ils décidaient de ne plus mettre en place ce service nous avons un levier qui s'appelle les « loyers » et leur positionnement à un niveau normal. Puisqu'aujourd'hui c'est une maison médicale qui a été subventionnée avec exclusivement des financeurs publics. Si nous enlevons la partie subvention sur l'équipement, les loyers ne seront pas tels qu'ils sont.
 - **Madame CAMAGNA** : Cela ne résoudrait pas le problème de l'accueil, ce serait simplement une « punition ». Le risque : ce serait qu'ils partent, parce qu'ils ne payeront pas plus cher le loyer.
 - **Mme le Maire reprend** : A mon sens, il faut de l'accompagnement, de l'amorçage, il faut que l'on agisse pour le bien des Survillois. Nous mettons cela en place pour améliorer le service des Survillois.

- **Madame CAMAGNA** : *Le risque est de mettre un employé municipal très reconnu, l'agent en question est quelqu'un de très connu dans Survilliers.*
- **Mr RAES intervient** : *Ce n'est pas un risque c'est un avantage.*
- **Madame CAMAGNA** : *C'est un avantage oui et non. Les gens auront le sentiment que c'est la mairie qui est responsable de la maison médicale. C'est peut-être cette impression qu'on a envie de donner mais je ne suis pas sûre que cela nous arrange tant que ça. Parce que s'il y a le moindre problème avec la maison médicale dans le fonctionnement ou autre qui n'est pas de notre fait, ce sera la mairie qui aura la responsabilité.*
- **Mme le Maire réplique** : *Elle l'a déjà. C'est une anecdote. Nous avons reçu des appels comme quoi la maison médicale était injoignable. Quoi qu'il en soit, actuellement il y a un besoin au niveau des Survillois, il a fallu trouver une solution et encore une fois ce n'est qu'un accompagnement et nous avons le levier des loyers derrière. Je suis confiante, sinon je ne vous proposerai pas cela au conseil.*
- **Mme ALAPHILLIPE rétorque** : *Donc les professionnels de santé ont bien veillé aux limites des compétences de l'agent sur sa fiche de poste ? Je ne mets pas en cause ses compétences bien au contraire, mais j'ai de l'expérience dans ce domaine donc je peux donner mon avis. Il faut faire attention, car le personnel médical a tendance à se décharger de certaines missions, car ils ont énormément d'administratif. Il ne faut pas que cette dame se retrouve en difficulté et que tout cela se retourne contre elle parce qu'elle a été au-delà de ses capacités.*
- **Mme le Maire répond** : *Vous avez tout à fait raison il a été clairement spécifié qu'il ne s'agit pas et qu'il ne s'agira jamais d'une secrétaire médicale. Nous avons deux infirmières qui suivront l'agent. Dans son emploi du temps elle a des plages prévues avec son supérieur hiérarchique en mairie. Pour qu'il y ait un suivi régulier.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** (19 POUR, 8 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la ville de Survilliers au profit de l'APSS pour une durée de 2 ans et 9 mois avec une période probatoire de 6 mois et, un temps de travail de 36h15 par semaine, avec prise d'effet au 04 octobre 2021 ;
- **APPROUVE** cette mise à disposition à titre onéreux, à raison du versement de l'APSS à la Ville, de 18.000 € lors des douze premiers mois, puis de 20.000 € par an, jusqu'à la fin de la mise à disposition, au prorata du temps de travail effectué par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

14) Autorisation de signature d'un avenant à la convention relative au transfert, par le département du Val d'Oise à la commune de Survilliers, de la gestion et de l'entretien des espaces verts du carrefour giratoire situé sur les RD317 / RD 922

Le 21/12/2017, la commune de Survilliers a signé une convention relative au transfert, par le département du Val d'Oise à la commune de Survilliers, de la gestion et de l'entretien des espaces verts du carrefour giratoire situé sur les RD317 / RD 922.

Il s'agit à ce jour d'autoriser Madame le Maire a signé un avenant à cette-dite convention pour le motif d'acter de nouvelles dispositions et notamment les ouvrages à la charge de la commune de Survilliers et ceux à la charge du Département du Val d'Oise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance du contenu dudit avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 (n°21-1496) de la convention relative au transfert, par le département du Val d'Oise à la commune de Survilliers, de la gestion et de l'entretien des espaces verts du carrefour giratoire situé sur les RD317 / RD 922
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES et à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

15) Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires. Pour ce faire, elle a confié aux Caf le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : **la Convention Territoriale Globale (CTG)**.

Cette dernière a pour vocation de partager une analyse globale du territoire et de déterminer les besoins prioritaires sur différentes thématiques, **comme la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits**, sur une période de cinq ans.

Dans le cadre de la réforme des financements du contrat enfance jeunesse (CEJ), notre commune de Survilliers, signataire d'un CEJ dont l'échéance est fixée au 31/12/2021, basculera dans le nouveau modèle de financement dit « bonus territoire CTG » en 2022.

Toutefois, à la suite d'évolutions réglementaires apportées par la CNAF en 2021 et au regard des simulations financières réalisées par nos services, il apparaît qu'il serait avantageux pour la commune de basculer dans ce nouveau dispositif dès cette année. Pour bénéficier de celui-ci dès cette année, il est nécessaire que la Ville dénonce par anticipation au 31/12/2020, le CEJ actuellement en cours et prenne un acte d'engagement via une délibération du conseil municipal en 2021, à signer une CTG avec la CAF du Val d'Oise au plus tard en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et financier de dénoncer par anticipation au 31/12/2020, le CEJ actuellement en cours et de prendre un acte d'engagement via une délibération du conseil municipal en 2021, à signer une CTG avec la CAF du Val d'Oise au plus tard en 2022.

***Mme le maire rappelle** : Nous avons un CEJ : Contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF. Celui-ci arrive à expiration le 31 décembre 2021. Il existe un autre dispositif : la convention territoriale globale mise en place par la CAF qui a pour vocation de partager une analyse du territoire, mais surtout pour définir des besoins et des axes prioritaires sur une période de 5 ans. Ce nouveau dispositif vient remplacer l'autre. Il est plus avantageux que le CEJ actuel. Il sera mis en place à partir de 2022. Mais l'Etat dans le contexte de COVID a décidé d'en faire bénéficier aux communes en 2021, à travers de le dispositif « bonus territoire ». Donc, nous devons dénoncer par anticipation, notre CEJ et dire qu'il prend fin au 31/12/2020, nous bénéficions de fait, de ce nouveau dispositif en 2021 et nous allons toucher en net supplémentaire plus de 10.000 € en 2021.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à dénoncer par anticipation le CEJ actuellement en cours, au 31/12/2020
- **S'ENGAGE** à signer une convention territoriale globale avec les services de la CAF du Val d'Oise en 2022.

16) Rapport d'activité de la CARPF

Mme le maire : Concernant ce point numéro 16 le rapport d'activité de la CARPF.

Je vais juste ajouter un ou deux chiffres clés.

- La communauté d'agglomération reverse aux communes 52% des recettes fiscales.
- 38% du budget du fonctionnement de la communauté d'agglomération est utilisé pour les services à la population (sport, culture...).

Après présentation du rapport d'activité de la CARPF

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

17) Cession à titre gratuit – rampe de police municipale

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L.2125-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune de SAINT-WITZ, pour la rampe de police municipale de l'ancien véhicule de police, qui sera cédé et remplacé ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Survilliers de se débarrasser de ce bien mobilier au regard de son inexploitation sur le nouveau véhicule de la police municipale et, de le faire sortir de son inventaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit à la commune de Saint-Witz, de la rampe de police municipale de l'ancien véhicule de police, cédé dernièrement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit.

18) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations

La Ville de Survilliers est propriétaire d'un certain nombre de biens, situés au sein de la commune.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Survilliers apporte son soutien aux associations sportives, culturelles et d'intérêt communal. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des associations des locaux lui appartenant, à titre gracieux.

Les conventions d'occupation étant arrivées à expiration, il convient que de nouvelles conventions soient signées entre la Ville et les associations concernées :

Associations	Batiments communaux
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Salle Urban-Gymnase
AVENIR Boxe Thaï	Salle Urban - Gymnase Salle Lautier - Dojo
AVENIR Football	Salle Urban - Gymnase
AVENIR Gymnastique Sportive/fitness	Salle Guedon -Gymnase
AVENIR Handball	Salle Urban - Gymnase
AVENIR Judo	Salle Lautier- Dojo Salle Colombier
AVENIR Karaté	Salle Lautier- Dojo
AVENIR V.T.T.	Salle Colombier
AVENIR Tennis	Terrain de Tennis
TIR	Stand de Tir
AVENIR Yoga	Salle Colombier + Salle des Fêtes
Associations	Bâtiments communaux
GENDARMES	Salle Urban - Gymnase
GYM DOUCE	Salle Guedon -Gymnase
I-MUSIC Musiques actuelles	Salle de la Bergerie
L'ECHANGE Théâtre	Salle de la Bergerie
LEGENDE théâtre	Salle de la Bergerie
LES AIGUILLES EN FÊTE	Salle de Dessin
I.M.E Handicapés	Salle Lautier- Dojo + Salle Urban
PILATES	Salle Lautier- Dojo
ASSOCIATION MULTICULTUREL	Salle de Dessin
CROIX ROUGE	Salle Ancienne Mairie

La mise à disposition des locaux s'effectuerait dans les mêmes conditions que précédemment. La commune de Survilliers prendrait donc à sa charge les fluides, l'entretien des locaux (nettoyage de surface) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les associations devront quant à elles, s'assurer d'évacuer leurs déchets à l'endroit d'enlèvement prévue des ripeurs, la veille des jours de passage.

Il est demandé en contrepartie aux associations, de participer à au moins un évènement que la Ville organise, chaque année, hors forum des associations.

La signature de cette convention traduit avec force, la volonté de la commune d'accompagner les associations de Survilliers dans l'exercice de leurs missions, et également tout l'intérêt que représente un partenariat de qualité entre une collectivité et son tissu associatif.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée d'une année, entre la Ville de Survilliers et les associations précédemment mentionnées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ACCORDE** la mise à disposition des locaux susmentionnés, au profit des associations précitées, pour une durée d'une année, durée identique à la précédente convention ;
- **PRECISE** que cette occupation serait accordée à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

19) Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

M. VARLET commence : Au niveau travaux, le relais jeune, le LAB avance bien je pense que pour les vacances de la Toussaint il sera ouvert. Si, vous avez pu le voir il y a des travaux devant le mur de l'école depuis un moment le ciment se décollait de plus en plus, il va être refait en pierre apparente. Pour information, lorsque l'on a enlevé le ciment l'eau coulait des pierres. Le problème c'était que l'enduit retenait toute l'eau derrière. Les pierres ne respiraient plus.

M. LIEGAUX poursuit : Un petit mot sur la reprise des sports, le forum s'est super bien passé en extérieur, pas mal de retombées grâce au pass aggro et le pass de l'Etat (pass sport). Nous avons eu beaucoup d'enfants, moins d'adultes on ne sait pas pourquoi mais c'est comme ça. Cela, fait du bien de voir les enfants faire du sport.

- **Mme ALAPHILLIPE demande :** En termes d'inscription ? Est ce qu'il y a un retour sur les associations ? Est-ce qu'elles arrivent à avoir un nombre d'adhérents corrects ?
- **M. LIEGAUX répond :** Pour l'instant en termes de nombre nous n'avons pas encore toutes les retombées parce qu'il y a encore des gens qui s'inscrivent actuellement. Il y a eu pas mal d'inscriptions peut-être plus que l'année dernière. Je parle seulement du sport que je connais, par exemple la natation nous étions à 410 l'année dernière, nous sommes à 630 cette année. Les adultes ont du mal à retourner au sport sûrement à cause du pass sanitaire.

Mme DAMBREVILLE : Je voulais demander, pour la poste si vous avez des renseignements à nous donner ? C'est difficile pour les seniors qui n'ont pas de véhicule. Aujourd'hui par exemple j'y suis allée en taxi pour deux personnes.

- **Mme le Maire répond :** Pour la poste il nous a été confirmé que le bureau de poste ainsi que les distributeurs reviennent à Survilliers. Aujourd'hui c'est seulement une question de semaine pour les travaux.

M. BIZERAY : Je parle du repas mensuel qui a repris la semaine dernière tout s'est bien passé avec un petit bonus centenaire de Mr ANTHEAUME.

- **Mme le Maire répond :** Une précision, je me permets de faire l'écho de Josette. Nous avons des seniors qui semblent satisfaits de cette prestation améliorée au niveau des portages qui est dûe au changement de prestataire, marché public oblige. Le prestataire retenu n'a pas été celui de la restauration scolaire.
- **Mme DAMBREVILLE :** C'est également, plus copieux, diversifié, plus de fruit il n'y en avait jamais avant ou presque pas, des soupes...
- **Mme le Maire :** La qualité du repas n'était pas au rendez-vous au regard du prix, immédiatement nous avons contacté le directeur pour ne plus que cela ne se reproduise plus.
- **Mme DAMBREVILLE :** Effectivement j'ai eu des retours, qui m'ont informée que c'était froid, que la viande était dure.

M. CARLIER : Je voulais juste rebondir sur ce que disait Josette tout à l'heure, est-ce qu'il y a eu des retours par rapport à l'enquête ? Par rapport à la poste ? Est-ce que cela avance ?

- **Mme le Maire répond :** L'enquête avance, mais il n'est pas d'usage de divulguer des enquêtes de gendarmerie. L'individu a été identifié.

M. CARLIER reprend : Deuxième point : par rapport au parking du gymnase et de la zone bleue qui a été mise en place il y a quelques semaines. J'ai remarqué que c'était une réglementation de 2h de stationnement. Est-ce que les gens respectent ce délai ?

- **Mme le Maire répond :** Au mois de septembre c'était une période de « pédagogie » qui a été faite donc pas d'amende pour ce mois de septembre. C'était une consigne que j'avais donnée. Par contre, à partir du 1^{er} octobre un strict respect des consignes avec un passage de la PIC et de notre policier municipal.

- **Mme PANNIER** : Par contre, au cimetière ils n'ont mis qu'une demi-heure c'est un peu juste.
- **Mme le Maire répond** : La période de test permettra de moduler, François, quelques mots sur le sujet ?
- **M. VARLET** : Il y a aucun problème, on pourra le passer à une heure si besoin.
- **Mme le Maire répond** : Je trouve que cette période de test est très bien, cela nous permet de voir pour modifier par la suite.
- **M. VARLET** : Concernant le parking du gymnase dans la journée il n'y a pas de voiture et le soir non plus ainsi que le dimanche.
- **Mme le maire** : OK. Restons vigilants aux remarques et aux pratiques de chacun.

M. BENAGOU : Est-ce que tu as eu le temps de voir quels jours et quelles heures l'église est ouverte pour que les gens puissent se recueillir ?

- **Mme le Maire** : La paroisse, a subi quelques changements : le départ de Colette BADIN, puis l'arrivée d'une famille qui s'installe au presbytère et qui va assurer ce suivi. Très honnêtement je n'ai pas encore de date. Peut-être Josette vous avez d'autres informations là-dessus ?
- **Mme DAMBREVILLE** : Non aucune.

M. BENAGOU : Chaque élu peut être le représentant de son quartier.

Mme ALAPHILLIPE : Justement, je vais faire remonter une information, il y a plusieurs personnes qui ont voulu aller faire du sport au City Stade, mais malheureusement, ils ont trouvé des déjections canines, des filets de foot abîmés, il manque un filet de basket et le bardage a déjà été également endommagé. Alors qu'il a été récemment rénové.

- **Mme le Maire** : C'est lamentable, concernant les déjections canines il y a une campagne de communication/sensibilisation qui va être mise en place.
- **Mme ALAPHILLIPE** : De toute façon, il y a un panneau avec écrit « chien interdit ». Autre chose, il y a eu une coupure d'eau le 24 septembre, il y a des personnes qui n'ont pas été informés car elles n'ont pas forcément Facebook, elles ne vont pas jusqu'au panneau lumineux, elles se sont donc retrouvées en difficulté. Effectivement, il y a eu un déficit de communication.

Mme le Maire répond : Plusieurs choses, il y a eu une première coupure d'eau qui a été bien signifiée en amont aux habitants. Il y a eu une coupure d'eau en urgence le 24 septembre, elle a touché tout le village. Dès que nous avons eu l'information elle a été relayée sur Facebook, sur le site internet, sur citywall et je le souligne, des affiches ont été mises sur les panneaux d'affichage des différents quartiers. Nous avons vraiment été dans la réactivité. Je comprends tout à fait l'insatisfaction des gens car ce n'est jamais très agréable néanmoins nous avons réagi du mieux possible.

- **M. VARLET** : L'information avait bien été donnée en amont sur les rues qui devaient être coupées, or ce n'est pas comme ça que ça s'est passé malheureusement.
- **Mme le Maire** : Il y a eu beaucoup d'administrés qui ont eu des problèmes avec leurs ballons et leurs chaudières. Pour les grands près c'est le bailleur social qui doit faire le nécessaire auprès de SUEZ avec le numéro de réclamation qui a été envoyé et pour chaque personne dite individuelle c'est la même procédure. Il faut contacter son assurance.

Mme GICQUEL annonce : Concernant les travaux de la rue Pasteur, nous avons un souci téléphonique car le camion qui est venu mettre le goudron sur les trottoirs a emporté le poteau par la même occasion, il a arraché mes fils téléphoniques et fibre. Il m'a simplement dit que c'était à moi de m'en occuper. Par contre, j'aurais aimé savoir s'il était possible d'anticiper et mettre des affichettes dans les boîtes aux lettres des gens afin d'être informés de la date de début, de fin, des travaux. Moi, j'ai été informée suite au dernier conseil mais les autres résidents n'ont pas été informés. Nous, on s'est aperçu des travaux mais les gens qui partent le matin et qui rentrent le soir sont pris au dépourvus.
Nous avons eu deux coupures d'eau, lorsqu'ils ont remis les vannes, cela a abîmé ma chaudière.

- **Mme le Maire** : Contactez votre assureur et le service réclamation SUEZ. Je me permets de parler à la place d'Éric GUEDON, il a commencé un gros boulot avec les délégués pour essayer de cadrer

un peu plus tout ça. Il est vrai qu'il appartient aux délégataires d'informer le quartier et visiblement, ce n'est pas le cas.

M. ARCIERO poursuit le tour de table : *Peut-être, le saviez-vous, pour ceux qui prennent les transports en commun, nous avons le bus 9501 qui circule désormais y compris le samedi dont les horaires pourront être améliorés. Nous avons des pointes à 400 personnes par jour sur l'ensemble du trajet.*

M. LAFRIZI : *Je vais faire un point sur les écoles maternelles, elles vont être équipées entièrement d'internet.*

M. RAES : *Je vais faire un point sur l'évènementiel, hier soir nous avons fait une réunion sur le comité des fêtes. Nous avons changé la date du LOTO ce sera le samedi 6 novembre au gymnase, le pass sanitaire sera obligatoire.*

Nous ferons une bourse au jouet le dimanche 21 novembre dans la salle des fêtes de 10 à 16h. Nous pensons que cela fonctionnera bien cette année car nous entendons que des livraisons ne pourront pas être effectuées. Nous devons communiquer fortement sur les journaux qui concernent les brocantes plus particulièrement. Pour le mois de décembre nous aurons le mercredi 8 pour le spectacle traditionnel des enfants scolarisés qui se déroulera au gymnase.

La sortie des enfants du personnel sera samedi 11 décembre au parc Astérix. Nous ferons l'arbre de Noël et la distribution des cadeaux à la suite de cette visite du parc vers 19h. Enfin, dernier point nous avons réservé avec François un conte de Noël le vendredi 17 décembre dans le parc de la mairie.

Mme Guilbert : *Moi je n'ai pas grand-chose, j'ai une excellente commission senior.*

Mme le Maire : *Prochainement nous vous annoncerons la date du midi réveillon.*

20) Parole au public

Personne dans le public : *Je voulais intervenir sur une réunion de quartier qui a eu lieu le 17 septembre au grand près sous l'égide de la municipalité. En mars, dernier vous avez octroyé une subvention de 200 euros à deux entités selon le procès-verbal du 31 mars.*

Je reprends les titres exacts :

- *Le groupement des locataires des grands près : 200 euros.*
- *L'association des locataires des grands près : 200 euros.*

A ce jour, sauf erreur de ma part, il n'y a aucune des deux qui existent au répertoire des associations même pas au nom d'une amicale à la préfecture. Au cours de cette année il a été demandé par les personnes de la mairie et les participants de cette réunion que les locataires se mobilisent un peu plus pour créer une amicale sur le site. Je me pose la question aujourd'hui s'il y en a une ? Pour être reconnu il faut au moins 10% de résidents, il faut une assemblée générale qui valident la création.

Ma question est la suivante : Pourrons-nous savoir si les autres quartiers auront droit à ce genre de manifestation ?

Je faisais partie de la commission de vie de quartier mais je n'ai plus d'invitation donc je ne sais pas si elle existe toujours cette réunion avec M. GUEDON.

Et enfin, je trouve que les informations arrivent très tardivement je prends pour exemple l'annonce du conseil municipal qui a été donné seulement cet après-midi.

Mme le Maire répond : *Plusieurs questions. Je vais commencer par la fin, selon moi il y a eu l'information pour le Conseil municipal, il y a au moins une semaine sur les panneaux d'affichage. Je vérifierai toutes les informations. (ndlr : l'affichage « papier » sur les panneaux d'informations des différents quartiers a été réalisé 8 jours avant la date du conseil. L'information numérique, en guise de rappel, a été diffusé le jour-même).*

Sur la partie réunion de quartier, sauf erreur de ma part la commission ne s'est pas réunie et mon initiative d'aller voir les personnes des grands près n'était pas sous l'égide de la commission du tout c'était une initiative pour répondre à certains signaux d'alerte. Par ailleurs, l'idée était vraiment d'échanger. Néanmoins, il est prévu d'autres réunions de ce type en fonction de l'actualité de ces 10 quartiers.

Pour information, la prochaine réunion publique sera prévue vers le 16 novembre sur le PLU.

Concernant les associations, effectivement il nous a fait état de deux demandes de subventions. Pour répondre aux associations. Je regrettais la présence de ces deux associations, le conseil municipal a décidé d'octroyer 200 euros à chaque association. Une des deux ne prendra pas les fonds et a fait un courrier officiel pour dire qu'elle réattribuerait les fonds à la mairie. Quant à l'autre association, l'objet de cette réunion était d'échanger et d'écouter avec les gens et d'expliquer à l'ensemble des personnes présentes que l'association

des locataires n'est pas rien car c'est elle qui donne le pouvoir derrière auprès du bailleur social. Voilà... J'espère avoir répondu à vos questions.

- **Mme DUPOUY** : Nous sommes venus en tant que personne des grand près.
- **Mme le maire** : Sauf erreur de ma part Sylvie, tu n'as pas été informée au départ de la réunion mais tu as reçu le papier comme l'ensemble des locataires des grands près.

Autre personne dans le public : Nous sommes plusieurs parents à être déçus du départ d'un agent d'animation qui était animateur du centre de loisir, pouvons-nous savoir la cause du départ ?

- **Mme le Maire** : C'est un petit peu compliqué ce genre de questions, la relation employeur/agent. Parfois, il y a des pratiques des agents qui ne sont pas dans les codes de l'éducation et cela n'en fait pas du tout une mauvaise personne loin de là. Cela a été une décision de sa hiérarchie, il ne remplissait peut-être pas 100% des missions qui lui étaient confiées, au-delà de son très bon relationnel avec les enfants.
- **Personne dans le public** : En tout cas, on perd une belle personne.
- **Mme ALAPHILLIPE** : Cet agent faisait des retours de qualité, des retours très professionnels qu'on ne retrouve pas chez tous les autres. Je rejoins madame, nous perdons une belle personnalité.

Autre personne dans le public : Mme le maire, je voulais vous préciser que je ne suis pas d'accord avec votre affirmation concernant la féculerie, mon père étant propriétaire, le 1^{er} janvier 1933 il a été distillateur mais il n'y a jamais eu de féculerie. Je connaissais l'installation il n'y avait rien pour des pommes de terre. C'est complètement faux !

Mme le Maire reprend : Moi ce que je vous dis c'est que c'était antérieur a 1934 c'est l'information que j'ai et je vous invite à aller vérifier sur les sites d'histoire qui se font sur Survilliers

Personne dans le public : Il n'y a rien qui précise que c'était une féculerie. De plus, le petit train ne passait pas sur la commune de Survilliers. Il passait sur la commune de la Chapelle-en-Serval, St Witz et de Fosses.

Mme le Maire : Il rejoignait donc la sucrerie. On fera une remarque aux auteurs des pages d'histoire de Survilliers.

Personne dans le public : Si vous avez un texte écrit vous me le montrerez !

Mme le Maire : Avec grand plaisir Monsieur, dès demain. (ndlr : [source Wikipédia] À cette époque, Survilliers possédait une féculerie (plus tard transformée en distillerie) située le long de la D 317, sur l'actuelle zone industrielle de Fosses-Saint Witz. Les bâtiments existent toujours en partie --- [source cghfm histoire locale] Vers la même époque, une féculerie se trouvait au Guépel ; ceci avait encouragé les fermiers de la région à cultiver plus intensément la pomme de terre)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 28 septembre 2021. La date du prochain conseil est fixée au 9 novembre 2021.

Le Secrétaire de séance,

Maryse GUILBERT



Pour copie conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS